



COMMUNE DES AIRES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2026

NOMS	Présents	Absents	Représentés	Mandataires
MAGNAN Jean-Michel	X			
SEGURA Anthony	X			
RAYNAUD Murielle	X			
DUMONT Etienne	X			
LANZONE Monique	X			
HUGOT Diane	X			
ARNAUD Véronique	X			
CARLIER Rubens, Jonas	X			
MIEULET Nadine		X		
BARRÉ Patrick	X			
BASSEVILLE-TORRET Marie-Pierre	X			
DOMPS Lilian	X			
MATET Jacques	X			
MARCHESINI Marine	X			
PENA Johan	X			
TOTAL :	14	1	0	

Le Maire effectue le comptage des conseillers présents et constate que le quorum de 8 est atteint.

Début de la réunion à 17 H 15

Président de séance : Jean-Michel MAGNAN

Secrétaire de séance : Murielle RAYNAUD est élue à l'unanimité des voix en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé à l'unanimité.

1- Elections sénatoriales 2026 : désignation des délégués

Le maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu des prochaines élections sénatoriales du 27 septembre 2026, d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants en vue des prochaines élections sénatoriales.

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes LANZONE Monique, HUGOT Diane, SEGURA Anthony et PENA Johan.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 14
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Michel MAGNAN, délégué titulaire : quatorze voix (14)
- Monsieur Etienne DUMONT, délégué titulaire : quatorze voix (14)
- Monsieur Anthony SEGURA, délégué titulaire : quatorze voix (14)
- Madame Monique LANZONE, déléguée suppléante : quatorze voix (14)
- Madame Marie-Pierre BASSEVILLE-TORRET, déléguée suppléante : quatorze voix (14)
- Madame Murielle RAYNAUD déléguée suppléante : quatorze voix (14)

Les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants sont donc proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

8- Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) :

Le Maire expose que d'après l'article 10 de l'Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau, la commune doit établir au plus tard pour le 1er avril 2027, puis avant le 1er avril de chaque année, une note d'information à destination du directeur général de l'agence régionale de santé sur l'élaboration ou la révision du PGSSE.

Le PGSSE est une démarche préventive et structurée, obligatoire pour les collectivités territoriales en tant que Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE). Son objectif est d'identifier, évaluer et maîtriser les risques sanitaires liés à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en eau potable, de la ressource jusqu'au robinet du consommateur.

Il vise à :

- Garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau distribuée, en anticipant les risques (pollutions, défaillances techniques, malveillance, etc.).
- Renforcer la confiance des usagers dans le service public de l'eau.
- Optimiser les investissements en priorisant les actions correctives et préventives.
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, avec des mises à jour régulières

Le Maire donne lecture de la proposition technique et financière de la société ENTECH, qui détaille les différentes phases d'études et le coût de ce plan de gestion. À savoir, 14 412,50 € HT soit 17 295,00 € TTC.

Afin d'aider la commune à financer cette opération, le Maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une subvention.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 H 40.

La secrétaire,



Le Maire,

